

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Compte Rendu du Bureau  
Jeudi 28 novembre 2013  
Maison des Territoires – 22 rue Joubert, 75009 PARIS

Membres présents : Marie-Noëlle ANDURU, Laurence ANGLEYS, Patrice BRETON, Mathieu CHARTRON, Thierry COT, Denis COURTOIS, Pascal FORTOUL, Agnès GORI RASSE, Hervé HEITZ, David LE BRAS, Philippe LEMAIRE, Anne-Marie LE GLANIC, Pierre LORY FORET, Bernard MERY, Patrick PHULPIN, Philippe TREILLE, Serge ZACHAREWICZ

Excusés :

Hervé BOULLE, Jacques BOUYAT, Emmanuelle CHAMBARD, Patrick COUE, Jean-François DAUVERGNE, Cyrille DEVENDEVILLE, Dominique GARNIER, Jean-Luc HUMBERT, Sébastien LENOIR, Philippe PASQUET, Anne PELLAT, Frédéric PIN, Martine POIROT, Laurent REY, Alain ROUCHETTE, Jean-Paul VOGEL

Les membres du bureau sont accueillis au siège de la Maison des territoires.

Ordre du jour:

- Lancement campagne d'adhésion 2014 / point sur le fichier
- Prochains bureaux et manifestations nationales
- Universités d'Été 2014 : thème à retenir
- Validation communiqué de presse suite au reportage d' « Envoyé spécial »
- Point RDV avec Olivier Dussopt (19 novembre)
- Point d'information projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles / projet de loi ALUR
- Partenariat avec l'AdCF et modalités d'exécution de la convention d'objectifs
- Retour kit séminaires régionaux
- Questions diverses

## ■ Lancement campagne d'adhésion 2014 / point sur le fichier

Pascal Fortoul rappelle que la mise à jour du fichier des DG d'intercommunalité a été confiée au cabinet HICEO qui du 2 juillet au 12 novembre 2013 (avec interruption en août) a contacté 2457 EPCI, par email et par téléphone (ce qui permet de proposer l'adhésion et de présenter l'ADGCF).

Un très bon accueil des EPCI est à souligner.

Au global : 2454 fiches DGS qualifiées / 375 fiches DGA.

Le non renouvellement d'adhésion est souvent dû à un oubli ; il convient donc de relancer les adhérents en début d'année après les campagnes papier et/ou email.

Il est en effet important de pouvoir échanger avec la personne pour être efficace.

Le nombre de fusions en janvier 2014 est conséquent (16%) et demande un travail de mise à jour. Il sera à poursuivre en raison des élections.

Un fichier nominatif s'il n'est pas entretenu a une durée de vie moyenne de 6 mois.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le travail engagé avec HICEO, afin de disposer lors de l'AG à Lille d'un fichier parfaitement à jour, essentiel au développement des actions de l'association et à la progression du nombre d'adhérents.

Un état sera d'ores et déjà transmis à chaque délégué régional.

## ■ Dates des prochains bureaux

- 29 janvier 2014 – (Après-midi, locaux d'Orange ; introduction Bruno Janet, directeur des relations avec les collectivités locales)
- Samedi 8 mars 2014
- Samedi 7 juin 2014
- Vendredi 5 septembre 2014
- Mercredi 26 novembre 2014 (pendant le salon des Maires)

## ■ Manifestations nationales

10 décembre 2013 : 14h30 – 17h30 Maison des territoires rue Joubert à Paris

« 2014 : les clés pour réussir sa mobilité »

Forum de rencontres avec les cabinets de recrutement spécialisés dans le secteur public (Light ; Hommes & Entreprises international ; Quadra ; Ravial & Owen Conseil)

Ce type de forum pourra être reconduit en 2014 du fait du contexte électoral local, l'objectif étant d'entretenir une relation continue avec les cabinets de recrutement.

29 janvier 2014 :

9h30 – 12h Caisse des Dépôts et Consignations – Paris

« 2014-2020 : quelles marges de manœuvre pour le bloc local ? »

13h : cérémonie des vœux de l'AdCF

Pascal Fortoul fait part aux membres du bureau des réflexions menées en collaboration avec Frédéric Pin et David Le Bras sur la thématique à retenir pour les prochaines Universités d'Été et propose d'aborder la question de la mobilité.

*Le décalage, de plus en plus important entre les territoires fonctionnels (ceux construits par les usages) et les territoires institutionnels (ceux de la planification et de l'organisation institutionnels), est la résultante de deux grands phénomènes :*

- *le développement "des mobilités" : mobilité physique mais aussi mobilité professionnelle et également résidentielle*
- *la transformation des temporalités et la désynchronisation des temps sociaux*

*Chaque individu est en capacité de fabriquer son propre territoire au gré de ses besoins, de ses contraintes et de ses temporalités particulières.*

*Chaque individu se construit une multi-territorialité qui lui est propre.*

*Ce changement de paradigme questionne l'action publique territoriale; la décentralisation s'étant construite en dupliquant à des échelles infra multiples, le modèle de l'Etat.*

*Le développement des mobilités et la transformation des temporalités questionnent la pertinence même de la notion de territoire conçu aujourd'hui comme un espace unique dans lequel l'ensemble des enjeux peut être appréhendé et qui constitue une échelle pertinente garantissant, de fait, l'efficacité de l'ensemble des politiques publiques.*

*Ces phénomènes questionnent aussi la façon de construire et de conduire les politiques publiques locales sachant qu'on ne sait aujourd'hui produire de la politique publique qu'en fabricant du territoire.*

*Ils questionnent aussi l'organisation de la fiscalité locale construite sur une logique de stock alors que la richesse des territoires s'explique aujourd'hui autant par leur capacité à capter des richesses qu'à les produire.*

*Ils questionnent enfin l'organisation même de la démocratie qui est aujourd'hui une démocratie du sommeil; les seuls individus ayant droit de cité sur un territoire étant ceux qui y résident alors qu'ils sont très loin à être les seuls individus à "produire", faire fonctionner et orienter l'évolution du territoire.*

Le thème fait consensus. C'est un sujet fondamental, qui s'inscrit parfaitement dans les débats des Universités d'été. Il va orienter comme le rappelle Pascal Fortoul, la vision que l'on aura demain de nos territoires.

La modification des usages et du rapport des individus au territoire interroge nos modalités d'organisation et nos institutions qui répondent encore comme le souligne Pierre Lory Forêt à une logique rationnelle.

La mobilité oblige aussi à constater qu'il n'y a pas de territoire institutionnel pertinent et à créer de nouveaux espaces de coopération (pôles métropolitains, pays, entente...) ; Patrick Phulpin souligne tout l'intérêt de cette thématique.

Cette évolution sociétale questionne le contenu des politiques publiques (pour qui, quel accès, quelle proximité...) et les modalités de leur élaboration (quelle forme de démocratie participative, quel processus de décision)

Quelles seront les priorités de demain ?

Denis Courtois relève l'absence de représentation du monde économique dans la plupart des conseils communautaires ; éloigné de fait des prises de décisions.

Philippe Lemaire et Bernard Mery rappellent que les conseils de développement peuvent être de vrais espaces de démocratie participative, en permettant la mise en réseau de tous les acteurs de la société civile du territoire.

Thierry Cot fait part de l'expérience menée dans sa collectivité qui tend à définir non plus une identité territoriale mais « une appartenance » territoriale, tenant compte de cette mobilité.

L'intérêt de travailler en terme de flux notamment au regard de la fiscalité est souligné par Agnès Gori Rasse.

Patrice Breton invite à ne pas mettre en contradiction la démocratie du sommeil et la question des flux de production et à ne pas trop resserrer le thème sur la notion d'usager productif.

Philippe Lemaire souhaite voir aborder la question du numérique qui élargit le champ des possibles pour « l'usager » du territoire.

David Le Bras relève deux enjeux :

- Un premier enjeu lié à la façon dont l'intercommunalité va appréhender et réguler les flux qui la traversent ; comment elle accompagne et optimise « ces mobilités » ? le concept de mobilité pose la question non pas de « l'habitant » mais de « l'usager » du territoire.  
*Comment l'Intercommunalité invite à penser les politiques publiques en terme de mobilité (ou de flux) comme horizon du mandat 2014 – 2020 ?*
- Un deuxième enjeu plus organisationnel, concernerait la *mobilité des personnels* au sein du bloc local ; permettant de revenir sur les questions de mutualisation, fusions, coopérations interterritoriales ; sur l'intégration du bloc local et l'émergence d'une administration systémique, qui sous-tend des flux institutionnels d'agents au sein du couple communes / communauté mais aussi physiques, sur le territoire intercommunal.

Un Projet de déroulé a été élaboré par Frédéric Pin:

Jeudi matin:

Introduction : Evolution des mobilités et processus de la prise de décision publique : Andreu Solé?  
*L'introduction par une personnalité est essentielle.*

Table ronde avec des acteurs extérieurs à la FPT sur l'adaptation des réponses à la mobilité

*L'idée de faire appel à des entreprises qui ont une vision prospective et développent déjà les produits de demain est avancée par Philippe Lemaire et Pierre Lory Forêt.*

Jeudi Après Midi :

La question de la nécessaire « agilité managériale »

Intervention d'un sociologue du travail sur les cultures professionnelles, les identités de collectivités chahutées dans les processus de fusion, de coopération, de mutualisation.

Ateliers avec échanges sur l'intervention et présentation de projets menés dans des EPCI sur ces thèmes des valeurs et de l'identité.

*Pascal Fortoul propose de faire appel à Hugues Périnel (Groupe Territorial) très intéressé pour participer aux Universités d'été et accompagner l'association dans l'animation des ateliers.*

Vendredi matin:

L'évolution institutionnelle en cours aide-t-elle à mieux prendre en compte l'évolution des mobilités.

Et/ou la fiscalité des flux dans la réforme fiscale

Un politologue, un fiscaliste, des élus ?

Pascal Fortoul invite David Le Bras à travailler conjointement avec Frédéric Pin sur un préprogramme (qui pourrait être présenté en mars au bureau) et à réfléchir à un titre, cernant au mieux le concept assez large de mobilité.

#### ■ Validation communiqué de presse suite au reportage d' « Envoyé spécial »

Pascal Fortoul fait état du reportage d'Envoyé Spécial diffusé sur France 2 le 21 novembre dernier, intitulé « L'argent des communes, des économies au gaspillage », donnant une image tout à fait caricaturale de l'intercommunalité.

Il souhaite une réaction de l'ADGCF à l'instar de celle du président Delaveau et cède la parole à Katia Paulin, chargée des relations presse qui propose de transmettre à France 2 et aux journalistes spécialisés, le communiqué retranscrit ci-après :

*« Réuni ce matin, le Bureau de l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF) a tenu à réagir au reportage dédié à l'intercommunalité diffusé sur France 2 le jeudi 21 novembre dans le cadre de l'émission « Envoyé Spécial ».*

*L'ADGCF juge en effet caricaturale l'image de l'intercommunalité diffusée à cette occasion par France 2, chaîne du service public. Rappelons qu'en mettant en commun les ressources financières, humaines et techniques des communes, les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines répondent aux besoins d'équipement et de développement des territoires; mieux, elles créent des solidarités et des synergies qui contribuent à la réduction des fractures territoriales.*

*C'est pourquoi plus de 98 % des communes ont rejoint aujourd'hui une intercommunalité.*

*Bien sûr, l'ADGCF a pleinement conscience des progrès qui restent à faire pour améliorer le fonctionnement du couple communes-communauté, qu'il s'agisse du développement des services communs, de la mise en cohérence des périmètres de coopération et de l'instauration d'une gouvernance efficiente et ce, avec un seul et unique objectif: optimiser l'organisation et le coût du service public local.*

*L'ADGCF se tient ainsi à disposition des journalistes de France 2 et d' « Envoyé Spécial » s'ils souhaitent bénéficier d'exemples témoignant de la plus-value et de l'efficacité des services communautaires mais aussi débattre plus largement de la réalité et des enjeux actuels de la dynamique intercommunale. »*

Contact presse:  
Katia Paulin: 0646 24 92 45

Sans remettre en cause la liberté d'expression ni la grande qualité de la plupart des émissions d'Envoyé Spécial, il s'agit pour l'association, à la veille d'élections importantes, d'investir le champ des médias pour être d'avantage reconnue et écoutée; le risque étant dans un contexte difficile, que l'Intercommunalité ne devienne un « bouc émissaire ».

En ce sens, Katia Paulin suggère de communiquer sur des opérations exemplaires menées dans certains territoires et lance un appel à contribution.

A l'issue des échanges, le bureau valide le communiqué de presse présenté.

Pascal Fortoul félicite Katia Paulin pour l'excellent travail réalisé au quotidien auprès des médias.

#### ■ Point RDV avec Olivier Dussopt (19 novembre à 17 h 00) / Point projet de la loi MAPTAM :

Le rendez-vous avec Monsieur Olivier DUSSOPT (Député de l'Ardèche, Maire d'Annonay), rapporteur à l'Assemblée Nationale du projet de loi MAPTAM – *un dossier qu'il connaît parfaitement* – a été l'occasion pour Pascal Fortoul de passer en revue les différentes dispositions relatives au mouvement intercommunal susceptibles de faire l'objet d'un arbitrage en CMP et qui doivent être, pour l'ADGCF, maintenues dans la version finale du texte.

#### Texte 1 : PROJET DE LOI MAPTAM

David Le Bras reprend plusieurs dispositions du texte initial, validées par l'Assemblée Nationale et supprimées lors de la seconde lecture opérée par le Sénat.

Pour l'ADGCF, il s'agit de les réintroduire dans le projet de loi dans la mesure où elles contribuent à consolider l'intégration fiscale et institutionnelle du bloc local.

La commission des lois de l'Assemblée Nationale ayant procédé le 27 novembre à l'examen en deuxième lecture du projet et réintroduit un certain nombre de dispositions, David Le Bras en fait état dans sa présentation (*source AdCF*)

- Pour la définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire au sein des communautés de communes

Le maintien d'une définition de l'intérêt communautaire par les communes membres d'une communauté de communes contribue à entretenir une distinction de régime entre, d'un côté, les intercommunalités urbaines et, de l'autre, les intercommunalités périurbaines et rurales : au regard des compétences exercées et des actions menées par les communes de communes, cette distinction apparaît obsolète.

[La commission a réintroduit la disposition qui confie dans les communautés de communes, la charge de définir l'intérêt communautaire au conseil communautaire.](#)

- Pour l'automatisme pour la transformation en métropole de droit commun

En dehors du cas de Rennes Métropole, où le consensus politique semble assurer d'un passage en métropole de « droit commun » quoi qu'il arrive, l'examen des situations des agglomérations de Grenoble et Rouen (+ Montpellier?) révèle des situations plus contrastées qui ne permettent pas d'envisager à coup sûr une issue favorable dans l'hypothèse d'un vote communal. Au regard des enjeux présentés par une transformation en métropole de ces communautés d'agglomération (achèvement du transfert de compétences, consolidation des synergies communes-communauté, optimisation du service public local, capacité à porter des projets structurants...), l'automatisme est, pour l'ADGCF, la voie à prioriser.

[Les députés ont réintroduit l'automatisme de la transformation en métropole au 01/01/2015 de certaines agglomérations correspondant aux critères cités dans le texte. Pour les autres agglomérations dont la transformation en métropole est soumise à la délibération des communes, les critères d'éligibilité ont été renforcés.](#)

- Pour la réintroduction de la DGF territoriale et de l'unification fiscale votées à la majorité qualifiée dans les métropoles

Le Sénat a supprimé ces mesures pourtant circonscrites aux seules métropoles. Pour l'ADGCF, il s'agit de les réintroduire dans la mesure où elles favorisent l'intégration fiscale du bloc local, les métropoles pouvant ainsi servir de laboratoire à l'ensemble de la dynamique intercommunale (aucune expérimentation dans le cadre de la loi RCT: unanimité requise).

[La commission des lois a réintroduit les dispositions visant à faciliter l'unification des impôts directs et l'instauration d'une GDF territoriale au sein des métropoles \(majorité qualifiée en place de l'unanimité des communes\).](#)

- Pour des services communs gérés uniquement par les intercommunalités

En l'état actuel du texte, les villes centres des communautés urbaines et des métropoles auront la possibilité de gérer des services communs. Portée notamment par les communautés urbaines de Dunkerque, Nantes et Toulouse, cette disposition ne peut, pour l'ADGCF, qu'être transitoire d'autant qu'elle répond à des spécificités de l'histoire intercommunale locale. Seule la gestion des services communs par la communauté peut assurer efficacité et équité; à cet égard, les communautés urbaines et les métropoles, formules de coopération intercommunale les plus intégrées, doivent faire preuve d'exemplarité.

(=> Quelles modalités et quelle temporalité d'application du rapport analysant les conséquences financières pour les intercommunalités et les communes du coefficient de mutualisation des services?)

[Le principe d'une gestion par la communauté demeure, en dehors du cas des métropoles et communautés urbaines.](#)

Pour autant, David Le Bras précise que le rapporteur Olivier Dussopt, entend réintroduire dans le texte deux la possibilité pour les villes centre – quelque soit la catégorie de communautés - de gérer des services communs.

La question fait débat.

Denis Courtois relève la position du SNDGCT qui propose que les services communs soient gérés par le niveau de collectivité le plus pertinent et qui s'oppose à toute suppression de mutualisation ascendante. Véritable sujet de crispation, il lui paraît important de se rapprocher des DG communaux et d'échanger avec le SNDGCT, considérant que pour favoriser le travail en commun, il faut une relation de confiance.

*Pascal Fortoul devant quitter la réunion, la présidence est assurée par Patrick Phulpin.*

En matière de mutualisation, Philippe Lemaire interroge d'emblée le sens des mots « ascendant » et « descendant », considérant qu'ils ne favorisent pas le rapprochement entre personnels des communes et de l'intercommunalité sur des projets communs.

S'il garde en ligne de mire la création d'une véritable « administration territoriale », la mutualisation doit aussi se fonder sur la complémentarité entre les communes et EPCI, estimant que l'expertise de la proximité est souvent naturellement concentrée dans les communes.

La co-construction de la démarche entre communes et communautés est essentielle.

Il n'y a pas un modèle de mutualisation mais plusieurs, chacun devant être adapté aux particularités du territoire.

Pour asseoir l'Intercommunalité, Patrick Phulpin rappelle qu'il faut du temps pour que chaque territoire organise ses services, les relations entre communes et communauté, se dote des moyens nécessaires.

Anne Marie Le Glanic estime que la mutualisation des services est une démarche pragmatique, conduite à partir du projet pour le territoire, qui naturellement déterminera l'organisation communautaire à mettre en place -sans qu'il y ait « main mise » de la ville centre-.

La communauté peut aussi favoriser les coopérations et apporter son soutien aux initiatives prises par les communes.

Pierre Lory Forêt relève que le contexte actuel, particulièrement difficile, appelle à étendre le champ de la mutualisation (CCAS, syndicats..) en laissant le soin, sans excès de réglementation, aux pouvoirs publics locaux d'adopter les schémas institutionnels les plus appropriés.

Patrice Breton souligne que le schéma de mutualisation relève avant tout d'une décision politique, au service et sous la responsabilité de la communauté.

Mathieu Chartron et Agnès Gori Rasse, tiennent à rappeler l'objectif premier, qui doit être celui de converger avant tout vers la mutualisation « descendante », indispensable tant sur le plan du management que de la culture territoriale.

Il ressort du débat :

- que le modèle à défendre par l'association est bien celui de l'administration locale unique,
- mais aussi, l'hétérogénéité des territoires et la nécessité d'une très forte adaptabilité aux réalités locales, compte tenu des contraintes multiples auxquelles doit faire face la mutualisation.

- Pour des pôles d'équilibre ruraux et de solidarité territoriale dégagés de la tutelle des Départements

A l'issue de la lecture sénatoriale, la création des pôles d'équilibre ruraux et de solidarité territoriale est soumise à l'accord du ou des Conseils généraux concernés. Pour l'ADGCF, la création de ces dispositifs ne peut résulter que de la volonté d'intercommunalités. Pour autant, à l'instar des nouvelles options ouvertes pour les pôles métropolitains, les Départements et les Régions pourraient adhérer aux pôles sur proposition du conseil syndical.

[Les députés ont supprimé la possibilité pour un département d'être à l'origine d'un projet de pôle ou d'y faire obstacle, rendant facultative l'association d'un conseil général à son fonctionnement.](#)

- Pour des conférences territoriales de l'action publique contribuant réellement à l'optimisation de l'exercice des compétences des collectivités

De février à juin 2013, l'ADGCF a conduit un cycle de 19 rencontres réunissant les DGS de Conseils régionaux et les DGS d'intercommunalité. Au regard de l'enchevêtrement des compétences et de la nécessité d'organiser un «faire ensemble» inter-collectivités, les DGS régionaux et communautaires plaident pour la mise en œuvre d'un processus de rationalisation de l'exercice des compétences. Autrement dit, pour l'ADGCF, il s'agit de revenir à la rédaction proposée par l'Assemblée Nationale et à la mise en place des «conventions territoriales d'exercice concerté des compétences ».

[La commission des lois a renforcé les dispositions relatives aux futurs CTAP en encourageant la formalisation d'accords de gouvernance. Elle a réintroduit le Haut Conseil des Territoires et réaménagé l'attribution des « chefs de filât » pour les compétences partagées entre différents échelons de collectivité.](#)

David Le Bras poursuit en indiquant que le troisième volet du nouvel acte de décentralisation, consacré initialement au « bloc local», semble disparaître de l'agenda. Il s'agit donc de préparer l'élaboration du deuxième volet du texte en identifiant dans le volet 3 les dispositions susceptibles d'être sauvegardées et insérées dans le volet 2, dans la mesure où elles contribuent potentiellement à renforcer les compétences intercommunales et à optimiser le service public.

Texte 2 : LE PROJET DE LOI DE MOBILISATION DES RÉGIONS POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI ET DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
--

• Pour la consolidation du spectre de compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération

- Le volet 3 du projet de loi prévoit 5 nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes: promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme, (rattachée au développement économique), élaboration des plans locaux d'urbanisme (rattachée à l'aménagement de l'espace), gestion des milieux aquatiques, assainissement collectif et non collectif, qui était jusqu'alors une compétence optionnelle, et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Pour les communautés d'agglomération: promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme (rattachée au développement économique), élaboration des plans locaux d'urbanisme (rattachée à l'aménagement de l'espace), assainissement collectif et non collectif, gestion des milieux aquatiques, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour l'ADGCF, il s'agit de préserver cette dynamique et de faire ainsi converger communautés de communes et communauté d'agglomération.

S'agissant de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », initialement prévue dans le volet 3, Denis Courtois attire l'attention sur cette nouvelle compétence que chacun reconnaît comme extrêmement sensible, et sur son financement.

L'AdCF et d'autres associations de collectivités ont demandé d'approfondir la concertation sur ce sujet.

• Pour la suppression de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, voirie et parcs de stationnement

L'ADGCF souhaite également voir cette disposition sauvegardée, tout en s'interrogeant, en matière de développement économique, sur le maintien potentiel d'une compétence communale en matière de commerce de proximité.

L'extension de compétences transférées de manière intégrale sans référence à l'intérêt communautaire fait débat ; notamment en matière de voirie où les intercommunalités risquent d'être confrontées à de réelles difficultés dans l'exercice de cette compétence, comme le souligne Patrick Phulpin.

Pour autant, la voirie et les parcs de stationnement restent un domaine encore sujet à discussion parlementaire.

• Pour la suppression des mutualisations ascendantes

Parce qu'elle renforce l'intégration communautaire et assure un service plus équitable et performant, l'ADGCF plaide pour l'insertion de la disposition prohibant les mutualisations ascendantes dans le cadre du texte 2. (= > quid du bonus / malus impactant la DGF à hauteur de 10 %?; examen lors du PLF)

David Le Bras précise que cette disposition ne sera pas soutenue par le rapporteur Olivier Dussopt.

S'agissant du calendrier, les débats en séance publique reprendront à partir du 10 décembre avec un vote attendu du texte 1 (à priori peu modifié) avant la fin de l'année (sauf si la CMP n'est pas conclusive) ; l'objectif poursuivi est une lecture du volet 2 au sénat avant les élections municipales.

Comme le relève Thierry Cot, certaines dispositions de la réforme risquent d'être introduites dans d'autres textes législatifs.

Concernant l'organisation de la Métropole du Grand Paris il est confirmé à Bernard Méry que la fusion des 19 intercommunalités existantes est maintenue avec la création au 01/01/2016 d'un EPCI de près de 130 communes (avec toutefois des conseils de territoire aux pouvoirs renforcés).

Patrick Phulpin propose qu'un point d'information soit à nouveau effectué lors du prochain bureau.

## ■ Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR »

(Texte adopté en première lecture à l'AN le 17 septembre et au Sénat le 26 octobre 2013)

David Le Bras présente les grandes lignes du projet de loi qui contient de nombreuses dispositions susceptibles d'impacter les communautés :

→ Des mesures emblématiques (encadrement et garantie universelle des loyers, PLUi...)

→ Une lecture sénatoriale qui a « peu » modifié le texte adopté par l'AN (en dehors de la problématique du PLUi)

→ Deux volets :

- Un volet logement qui engage les intercommunalités sur la voie d'une plus forte territorialisation de leurs politiques en matière d'habitat (volonté de Cécile Duflot de s'appuyer sur l'échelle communautaire).
- Un volet urbanisme qui au-delà du PLUi, prévoit plusieurs dispositions en matière d'urbanisme et d'aménagement affectant les politiques des intercommunalités ; à noter que les mesures relatives à l'urbanisme commercial sont renvoyées au projet de loi Pinel.

Deux points sont développés par David Le Bras :

- Le transfert automatique du PLU aux intercommunalités sous conditions :  
Principe d'une minorité de blocage (un quart des communes représentant au moins 10% de la population)
- L'instruction des autorisations d'urbanisme :  
Les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus en matière d'ADS des services déconcentrés de l'Etat.

Serge Zacharewicz et Denis Courtois se rejoignent pour souligner en milieu rural, le sentiment d'abandon des élus locaux face au retrait progressif de l'état en matière d'ingénierie publique. Ils vont être confrontés à court terme à de vraies difficultés dans l'exercice du droit des sols.

Si les grandes intercommunalités ont pu développer des compétences en matière d'urbanisme ou recourir aux services de la ville centre comme à Villefranche sur Saône, force est de constater que nombre de communautés plus rurales n'ont pas les moyens de mettre en place des services mutualisés d'instruction.

Synthèse du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové [suivre le lien](#) « ALUR » Ctrl + clic

## ■ Partenariat avec l'AdCF et modalités d'exécution de la convention d'objectifs

Une convention d'objectifs et de partenariat a été conclue en 2012 entre l'AdCF et l'ADGCF. Elle fait l'objet d'un bilan annuel permettant d'apprécier l'état d'avancement des projets portés en commun.

David Le Bras en rappelle les principaux éléments.

L'AdCF met à disposition de l'ADGCF un bureau (+ salle de réunion) dans ses locaux 22 rue Joubert. Elle apporte également un soutien financier à l'association.

David Le Bras revient sur les quatre axes prioritaires définis dans la convention :

- Optimiser les relations AdCF – ADGCF :
  - ⇒ avec une harmonisation des calendriers et contenus des séminaires et conférences qu'elles organisent annuellement.
  - ⇒ avec une participation des membres de l'ADGCF aux commissions thématiques de l'AdCF.
  - ⇒ une optimisation de l'usage de la plate-forme d'échanges de l'ADGCF.

- Dynamiser l'action régionale :
  - ⇒ en structurant conjointement, dans le cadre des délégations régionales de l'ADGCF et de l'action régionale de l'AdCF, une offre spécifique de séminaires (élus / techniciens)
  - ⇒ en assurant un flux constant d'informations, ascendant et descendant, communautés / têtes de réseau.
- Consolider le club des agglomérations :
  - ⇒ en élaborant, conjointement, le programme de séminaires du Club des agglomérations, avec une participation active de l'ADGCF en la matière, notamment par la mise à disposition d'intervenants, sur une programmation annuelle de quatre réunions.
- Approfondir la connaissance du mouvement intercommunal :
  - ⇒ en étudiant annuellement les conditions de réalisation d'une étude conduite et financée conjointement, relative à l'évolution de l'intercommunalité, du métier et de l'action des DGS des communautés.

La présence de représentants de l'ADGCF, tel que Pierre Lory Forêt très souvent sollicité, au sein des commissions thématiques de l'AdCF, mais aussi l'organisation commune d'un cycle de séminaires sur le dialogue Régions – Intercommunalités (qui se poursuivra en 2014) ont permis de donner corps au protocole de coopération.

Pour autant, il ressort du débat un manque d'information de la part de l'AdCF sur des manifestations intéressant directement l'ADGCF.

Pour renforcer les synergies et favoriser les collaborations, il est proposé que soit constitué un réseau de DG volontaires, disposant d'une expertise sur un certain nombre de thématiques et susceptibles de répondre aux sollicitations de l'AdCF et des cabinets ministériels.

## ■ Retour kit séminaires régionaux

David Le Bras rappelle qu'un kit « séminaires » (intervenants + diaporama) programmé sur une demi-journée) est à disposition des délégués régionaux.

Il porte sur :

- les impacts de la « loi Valls » (désignation des conseillers communautaires, composition des futurs conseils intercommunaux)
- l'élaboration des schémas de mutualisation.

Les cabinets Sémaphores, Fidal et KPMG sont partenaires de ce dispositif.

Quelques dates sont déjà programmées en région. Le « kit » est adaptable en fonction du contexte local et du public accueilli (intercommunalités / communes).

## ■ Questions diverses

A la veille des élections municipales et communautaires, Katia Paulin présente le travail susceptible d'être réalisé par l'agence EPICEUM auprès des communautés intéressées ; une communication destinée à expliquer l'intercommunalité ou traitant de l'organisation des prochaines élections.

*illustration : [suivre le lien](#) (Ctrl + clic) « le scrutin, mode d'emploi »*